

Déversement d'origine inconnue (2018)

Lieu : Ingomar (Nouvelle-Écosse)
Numéro de cas : 120-826-C1

Incident

Le 30 avril 2018, la Garde côtière canadienne (GCC) à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) a reçu un rapport de pollution marine indiquant qu'un déversement était survenu au quai d'Ingomar, près de Shelburne, en Nouvelle-Écosse. La GCC a dépêché trois agents d'intervention environnementale sur les lieux.

À leur arrivée au quai d'Ingomar, les agents d'intervention environnementale de la GCC ont parlé à un pêcheur local, qui a indiqué que les eaux du secteur avaient été couvertes d'une irisation d'hydrocarbures plus tôt dans la journée. Lorsqu'il a été interrogé à propos de la source de l'irisation, le pêcheur a montré du doigt un navire amarré du côté nord du quai. Le superviseur du quai a indiqué que le propriétaire de ce navire non nommé avait obtenu du matériel pour nettoyer les hydrocarbures des cales de son navire. La GCC a signalé qu'il n'y avait aucun signe de pollution active lorsque les agents d'intervention environnementale se sont rendus à cet endroit.

Les agents d'intervention environnementale ont parlé à un deuxième pêcheur avant de quitter les lieux. Ce pêcheur a mentionné un deuxième navire qui aurait pu avoir déversé du liquide hydraulique à peu près au moment où le déversement s'est produit.

Des représentants de Transports Canada s'étaient rendus sur place avant l'arrivée des agents d'intervention environnementale de la GCC dans l'après-midi du 30 avril. Les représentants de Transports Canada ont indiqué que le propriétaire du *Devil's Dream*, un petit bateau de pêche, avait admis avoir accidentellement déversé de l'huile à moteur pendant qu'il vidait la cale de son bateau à l'extérieur du port. Le propriétaire a estimé que huit litres d'huile avaient été déversés et que moins d'un litre s'était répandu dans le port.

Demande d'indemnisation

Le 15 novembre 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 1 406,75 \$ relativement à cet incident, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 12 décembre 2018, après avoir fait enquête et évalué la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC la somme établie de 1 406,75 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*. L'offre a été acceptée le 27 décembre 2018. Le 10 janvier 2019, la somme de 1 446,68 \$, intérêts compris, a été versée à la GCC.

Mesures de recouvrement

Étant donné que la GCC était incertaine de la source de l'irisation d'hydrocarbures irrécupérables, le bureau de l'administrateur a communiqué avec Transports Canada en décembre 2018, afin d'obtenir la déclaration écrite que le propriétaire du navire avait fournie aux représentants du ministère, mais sans succès.

Le 31 janvier 2019, l'avocat de l'administrateur a envoyé une demande de remboursement au propriétaire du navire, mais ce dernier n'a jamais répondu. Étant donné le petit montant de la demande d'indemnisation et l'absence de toute autre piste, l'administrateur était convaincu que toutes les mesures raisonnables de recouvrement avaient été prises contre le pollueur et, sur la recommandation de l'avocat, il a décidé de fermer le dossier.

Situation

Le dossier a été fermé le 28 mars 2019.